



ARRETE N°2026/102

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine au 44 Avenue Danton

Le Maire de la Ville de REVIN,

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 30/03/2026 de la SCI Terminus,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le passage des piétons afin de permettre la bonne réalisation de travaux de rénovation.

ARRETE

ARTICLE 1°: L'entreprise est autorisée à occuper une partie du domaine public au droit du 44 avenue Danton.

Période : du 31/03/2026 au 30/06/2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, **l'affichage du présent arrêté est à la charge du requérant.**

ARTICLE 3 : Le Passage des piétons sera aménagé en face du 44 Avenue Danton par le soin de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
-Monsieur le Commandant du S.D.I.S

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne :
- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons-en-Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 31 Mars 2026
Signé Le Maire

Cédric JAGIELSKI

